PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue mercredi le 11 avril 2018, à 19:30 heures, au lieu ordinaire des assemblées.

Messieurs les conseillers Ronald Girardin
Éric Lachance
Alain Gaucher
Jules Bergeron
Sylvain Raymond

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Desmarais.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Sophie Loubert, est également présente.

L'absence de madame la conseillère Julie Brosseau est motivée.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

54-04-18

Il est proposé par monsieur Jules Bergeron, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers, que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point Divers ouvert.

Adoptée

2. Approbation des procès-verbaux du mois de mars 2018.

55-04-18

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux du mois de mars 2018 et les avoir trouvés conformes, il est proposé par monsieur Sylvain Raymond, appuyé par monsieur Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers, que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée

3. Correspondance.

A) Participation de la municipalité au projet « Panneaux d'exercices »

56-04-18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois offre à toutes les municipalités faisant partie de la MRC du Haut-Richelieu l'opportunité de partager la subvention reçue dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour la conception et la réalisation de panneaux d'exercices ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut commun et vise à favoriser la participation à des activités physiques par le biais de circuits de mise en forme balisés de panneaux d'exercices invitant les enfants, les adultes et les aînés à exécuter des mouvements ou exercices selon leur niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu désire participer au dit-projet;

Il est proposé par monsieur Jules Bergeron, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu s'engage à payer tous les frais encourus par des besoins particuliers excédent le montage final des dix (10) panneaux d'exercices ;

QUE la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu s'engage à installer au moins un circuit de mise en forme balisé de panneaux d'exercices d'ici le 31 décembre 2018;

QUE la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu adresse par résolution des félicitations à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour cette initiative et des remerciements pour l'invitation à participer à ce projet.

Adoptée

4. Approbation des dépenses du mois de mars 2018

57-04-18

Il est proposé par monsieur Jules Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Raymond et résolu unanimement par les conseillers, que les comptes, factures et salaires soient approuvés et payés, pour un montant total de **301 776,43 $** tel qu'il appert à l'annexe A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

Je, soussignée, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter les dépenses approuvées et payées, telles que décrites précédemment.

_____

Sophie Loubert
Secrétaire-trésorière

5. Adoption du deuxième projet de règlement 486-18 Modifiant le règlement de zonage portant le no. 347-07 visant la création d'une sous-classe d'usage D-6.

58-04-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Deuxième Projet de règlement no. 486-18

Modifiant le règlement de zonage portant le no. 347-07 visant la création d'une sous-classe d'usage D-6 «établissements de vente de petits véhicules récréatifs et petits équipements motorisés neufs ou usagés (excluant les concessionnaires de motos et automobiles) où les activités d'entretien de petits véhicules récréatifs (mécanique, peinture, débosselage) ne sont que complémentaires à la vente de ceux-ci» au paragraphe 30.2 sur la classification des usages commerciaux et affectation de cette nouvelle sous-classe d'usage D-6 et de la sous-classe d'usage B-4, «récréation intérieure», à la zone Cr-1

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu de modifier sa règlementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu et du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du plan d'urbanisme pour le périmètre urbain est d'en augmenter sa mixité d'usages;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 18 janvier 2018;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 7 mars 2018;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 avril 2018;

À CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Sylvain Raymond, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent règlement;

QU' il soit statué et ordonné par le Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et il est, par le présent règlement portant le no. 486-18, statué et ordonné comme suit :

Article 1 Modifier l'article **30.2 Classification des usages commerciaux** en créant la sous-classe d'usage D-6, «établissements de vente de petits véhicules récréatifs et petits équipements motorisés neufs ou usagés (excluant les concessionnaires de motos et automobiles) où les activités d'entretien de petits véhicules récréatifs (mécanique, peinture, débosselage) ne sont que complémentaires à la vente de ceux-ci».

Article 2 Ajouter la sous-classe d'usage D-6, «établissements de vente de petits véhicules récréatifs et petits équipements motorisés neufs ou usagés (excluant les concessionnaires de motos et automobiles) où les activités d'entretien de petits véhicules récréatifs (mécanique, peinture, débosselage) ne sont que complémentaires à la vente de ceux-ci» dans les grilles d'usages et normes.

Article 3 Affecter la sous-classe d'usage D-6, «établissements de vente de petits véhicules récréatifs et petits équipements motorisés neufs ou usagés (excluant les concessionnaires de motos et automobiles) où les activités d'entretien de petits véhicules récréatifs (mécanique, peinture, débosselage) ne sont que complémentaires à la vente de ceux-ci» et la sous-classe d'usage B-4, «récréation intérieure», à la zone Cr-1 et à sa grille d'usage et norme Cr-1.

Adoptée

6. Adoption du deuxième projet de règlement no. 489-18 modifiant le règlement de zonage # 347-07 visant l'agrandissement des bâtiments dérogatoires

59-04-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Deuxième projet de règlement no. 489-18
Modifiant le règlement de zonage # 347-07 visant l'agrandissement des bâtiments dérogatoires

---

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu de modifier sa règlementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments principaux de la municipalité sont en situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE permettre certains agrandissements de bâtiments dérogatoires ne s'oppose pas aux règlements d'implantation actuels;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'est pas en contradiction avec le plan d'urbanisme ni le Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté le 7 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 avril 2018;

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par monsieur Ronald Girardin et résolu unanimement par les conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de règlement;

QU' il soit statué et ordonné, par règlement du Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, que le présent projet de règlement soit statué et ordonné comme suit :

Article 1 Qu'à l'article 86 du règlement de zonage #347-07:

86. Agrandissement d'une construction ou d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis (modifié par le règlement 417-12).

Une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être agrandie si celle-ci répond à l'un des critères suivants :

- Le bâtiment principal est situé dans la zone agricole permanente et l'agrandissement projeté est conforme à la règlementation en vigueur;
- Le bâtiment principal est situé dans la plaine inondable 2-20 ans et ledit agrandissement se fait en hauteur seulement, dans le prolongement des murs existants;
- Le bâtiment principal est situé dans la plaine inondable 2-20 ans et bénéficie d'une autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être agrandi si celui-ci répond aux critères suivants :

- L'agrandissement n'a pas pour effet de créer un nouvel usage dérogatoire;

Le bâtiment dans lequel se pratique l'usage est conforme à la règlementation en vigueur.

Soit ajouté le critère suivant :

86. Agrandissement d'une construction ou d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis (modifié par le règlement 417-12).

Une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être agrandie si celle-ci répond à l'un des critères suivants :

- Le bâtiment principal est situé dans la zone agricole permanente et l'agrandissement projeté est conforme à la règlementation en vigueur;
- Le bâtiment principal est situé dans la plaine inondable 2-20 ans et ledit agrandissement se fait en hauteur seulement, dans le prolongement des murs existants;
- Le bâtiment principal est situé dans la plaine inondable 2-20 ans et bénéficie d'une autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
- ***L'agrandissement projeté n'a pas pour effet d'accroître le caractère dérogatoire du bâtiment**

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être agrandi si celui-ci répond aux critères suivants :

- L'agrandissement n'a pas pour effet de créer un nouvel usage dérogatoire;

Le bâtiment dans lequel se pratique l'usage est conforme à la règlementation en vigueur.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

7. Adoption du règlement 481-17 Modifiant le règlement de construction #348-07 concernant le drainage des lots

60-04-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Règlement no. 481-17
Modifiant le règlement de construction #348-07 concernant le drainage des lots

---

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet au Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu de modifier sa réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Code Civil du Québec prévoit les dispositions concernant l'écoulement des eaux entre terrains et que celui a préséance sur les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné le 15 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté le 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 janvier 2018

Il est proposé par Monsieur Sylvain Raymond, appuyé par Monsieur Ronald Girardin et résolu unanimement par les conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de règlement;

QU' il soit statué et ordonné, par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, que le présent projet de règlement soit statué et ordonné comme suit :

Article 1 L'article 57 avec le texte suivant :

«57. DRAINAGE DES LOTS

- *Tous les terrains doivent être aménagés de manière à se drainer vers la voie publique ou vers les fossés de drainage et les cours d'eau adjacents à ceux-ci.*

- *Sur tous les lots occupés par des bâtiments, l'égouttement et l'évacuation des eaux de pluie ou de fonte des neiges sont la responsabilité de propriétaire et ne doivent pas nuire de quelque façon que ce soit aux lots voisins*.»

Soit abrogé.

Ce projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

8. Adoption du règlement 482-17 modifiant le règlement de zonage #347-07 visant les normes de hauteur des bâtiments accessoires isolés

61-04-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Règlement no. 482-17
Modifiant le règlement de zonage # 347-07 visant les normes de hauteur des bâtiments accessoires isolés

---

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu de modifier sa règlementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le but des normes du règlement de zonage est d'assurer une harmonie architecturale entre les bâtiments principaux et les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la norme actuelle sur la hauteur des bâtiments accessoires isolés ne répond pas aux objectifs souhaités;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné le 15 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté le 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' un deuxième projet de règlement a été adopté le 7 février 2018;

CONSIDÉRANT QU' le présent règlement a été approuvé par les électeurs le 7 mars 2018;

Il est proposé par Monsieur Ronald Girardin, appuyé Monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de règlement;

QU' il soit statué et ordonné, par règlement du Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, que le présent projet de règlement soit statué et ordonné comme suit :

Article 1 Le paragraphe 3 de l'article 46 :

«3^{o} Hauteur maximale d'un garage isolé ou de tout autre bâtiment accessoire

La hauteur maximale d'un garage isolé ou de tout autre bâtiment accessoire ne doit pas excéder 4,5 mètres ou 75% de la hauteur du bâtiment principal, cette hauteur étant calculée à partir du niveau de la dalle de plancher jusqu'au pignon inclusivement.
Malgré le 1er alinéa, la hauteur maximale des portes d'un garage isolé ne pourra, en aucun cas, excéder 3.0 mètres. »

soit remplacé par le texte suivant :

«3^{o} Hauteur maximale d'un garage isolé ou de tout autre bâtiment accessoire

La hauteur maximale d'un garage isolé ou de tout autre bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 5,5 mètres et 75% de la hauteur du bâtiment principal, cette hauteur étant calculée à partir du niveau de la dalle de plancher jusqu'au pignon inclusivement.

Malgré le 1er alinéa, la hauteur maximale des portes d'un garage isolé ne pourra, en aucun cas, excéder 3.0 mètres. »

Ce projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

9. Adoption du règlement no. 493-18 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau du Milieu, côté nord de la 1ere Grande Ligne

62-04-18

Règlement no. 493-18

Établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau du Milieu, côté nord de la 1ere Grande Ligne

---

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 14840-17 a été adoptée le 14 juin 2017 par la Municipalité régionale de Comté du Haut-Richelieu pour l'exécution des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau du Milieu, côté nord de la 1ere Grande Ligne

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Bergeron, appuyé par monsieur Ronald Girardin et résolu unanimement par les conseillers qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et il est, par le présent règlement, portant le no. 493-18, statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à faire la répartition des coûts pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau du Milieu, côté nord de la 1ere Grande Ligne, au montant de 37 433,71$, auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe A inclus au présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adoptée

10. Adoption du règlement 492-18 relatif aux modalités de publication des avis publics

63-04-18

Règlement no. 492-18

Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut désigner, en vertu de l'article 433.1 du code municipal du Québec (rlrq, c c-27.1) les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 433.1 de la loi, le présent règlement doit prévoir nécessairement une publication sur internet où sont affichés les avis publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Raymond, appuyé par monsieur Éric Lachance est résolu unanimement par les conseillers:

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit **:**

ARTICLE 1 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

ARTICLE 2 PUBLICATION

Les avis publics visés par l'article 1 seront publiés sur le site Internet de la Ville de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

ARTICLE 3 AFFICHAGE

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

11. Octroi d'un contrat de nettoyage du chlorinateur de l'édifice de la municipalité

64-04-18

Il est proposé par monsieur Alain Gaucher, appuyé par monsieur Jules Bergeron est résolu unanimement par les conseillers de faire effectuer le nettoyage du chlorinateur de l'édifice de la municipalité par les pompes CGI au montant de 775,00$ taxes en sus.

Adoptée

12. Programme de la taxe sur l'essence TECQ pour les années 2014-2018.

65-04-18

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

À ces motifs :

Il est proposé par monsieur Jules Bergeron, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée

dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

13. <u>Recours pour une dérogation au RPEP</u>

<u>Objet</u> : Adoption d'une résolution aux fins de se porter requérante dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

Résolution nº : 66-04-18

Dispense de lecture

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;
CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'aout 2014;
CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;
CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;
CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre

les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté le *Règlement n^{o} 479-17*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP* , lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n^{o} 479-17* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepasse le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

Et, finalement,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

En conséquence de ce qui précède,

il est proposé par : Monsieur Alain Gaucher

appuyé par : Monsieur Jules Bergeron

et résolu

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;

D' accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu comme « requérante » en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 $, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée

14. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie / adoption des modifications du plan de mise en œuvre

67-04-18

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.,C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité Saint-Blaise-sur-Richelieu ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Raymond, appuyé par monsieur Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

De transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Adoptée

15. Services techniques de traitement des documents et des dossiers

68-04-18

Il est proposé par monsieur Jules Bergeron, appuyé par monsieur Ronald Girardin et résolu unanimement par les conseillers d'octroyer un contrat de formation et d'accompagnement pour l'archivage des documents de la municipalité à la firme GESTAR au montant de mille neuf cent quarante-quatre dollars (1944,00$) excluant les taxes.

Adoptée

16. Modification de la résolution 56-04-17 quant au numéro de lot

69-04-18

Considérant qu'il y a eu une erreur quant au numéro de lot indiqué sur la résolution 56-04-17;
Il est proposé par monsieur Alain Gaucher, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers que la résolution no. 56-04-17 soit modifiée afin de remplacer le numéro de lot 4 540 861 par le numéro de lot 4 540 815.

Il est donc résolu unanimement par les conseillers que la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu vende le lot 4 540 815 à Monsieur Marc Favreau au coût payé par celle-ci soit 362,78$. Toutes les démarches auprès du notaire ainsi que le frais afférents devront être pris en charge par l'acheteur. Monsieur Jacques Desmarais et Madame Sophie Loubert seront les représentants de la municipalité pour la vente de ce terrain.

Adoptée

17. Pose de dos d'âne permanent dans la rue Bergeron

70-04-18

Il est proposé par monsieur Ronald Girardin, appuyé par monsieur Alain Gaucher et résolu unanimement par les conseillers d'installer des dos d'âne permanents dans la rue Bergeron.

Abrogée par la résolution 89-05-18

Adoptée

18. Demande d'aide financière à Tourisme Montérégie-Entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020

71-04-18

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par monsieur Sylvain Raymond et résolu unanimement par les conseillers, que la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu autorise Sophie Loubert à remplir une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020 pour un soutien au projet station nautique Richelieu.

Adoptée

19. Contrat d'ingénierie pour les devis d'asphaltage

72-04-18

Considérant que des travaux d'asphaltage sont prévus sur les 2e rue, 29e avenue, la 30e avenue, la 31e avenue, la 40e avenue et la 41e avenue;

Considérant que des sommes importantes seront engagées par la municipalité dans ces projets;

Considérant que les actes de surveillance de travaux sur la voie publique et la production de devis sont des actes protégés par la loi sur les ingénieurs et le codes des professions du Québec;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Alain Gaucher, appuyé par monsieur Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers d'octroyer le contrat de préparation de devis et de surveillance des travaux sur la voie publique à la firme TETRA-TECH, au montant de neuf mille deux cent soixante-neuf et quatre-vingt-six sous (9 269,86$) taxes incluses.

Adoptée

20.Divers

Nous avons reçu une subvention pour établir un sentier piétonnier sécuritaire entre l'école et la rue des Loisirs. Malheureusement, comme le terrain ne nous appartient pas et que nous n'avons pas réussi à obtenir les droits pour y passer, ce projet est donc annulé.

Monsieur Gaucher, conseiller responsable du comité environnement explique que l'UPA s'est prononcée contre l'exploitation des hydrocarbures au Québec.

21. Informations générales.

- ❖ Les inscriptions de soccer vont bon train, la saison débutera en mai.
- ❖ La nouvelle session d'activités sportives est commencée, tous les cours offerts ont obtenu assez d'inscriptions pour débuter.
- ❖ La soirée de confection de sushis et la soirée de la découverte des vins furent une réussite.
- ❖ La soirée avec l'humoriste Sébastien Haché a été appréciée par une quarantaine de personnes.
- ❖ La soirée : Cultiver des fines herbes et des fleurs comestibles aura lieu le 24 avril, venez en grand nombre!
- ❖ La soirée : Porto et chocolat aura lieu le 10 mai, il est possible de vous inscrire au bureau!
- ❖ Les inscriptions du camp de jour auront lieu en mai. Les informations seront dans votre boite aux lettres sous peu.
- ❖ Défi-santé.ca: quelques citoyens se sont inscrits et sont venus chercher la carte leur donnant droit à cinq entrées gratuites pour les cours sportifs ou le gymnase.
- ❖ L'activité cuisine santé parents-enfants du 21 avril sera gratuite pour ceux inscrits au défi-santé.
- ❖ Le 29 avril aura lieu la marche du maire pour souligner le mois de la santé : rendez-vous au rond-point de la rue des Érables à 10h30.
- ❖ La bibliothèque aura 35 ans l'an prochain! Des activités auront lieu pour souligner le tout.
- ❖ Le comité environnement recherche deux nouvelles personnes pour faire partie du comité

22. Période de questions.

- Monsieur Lanteigne se montre intéressé à participer au comité environnement.

- Monsieur Schnegg pose une question par rapport aux intentions de la municipalité pour le service incendie copte tenu que l'entente avec Saint-Paul-de l'Île-aux-Noix se termine en décembre 2018.
  Il pose aussi une question par rapport à l'archivage vs la numérisation.

- Monsieur Guillemette demande s'il est possible de redémarrer la ligue de la balle molle pour les enfants l'an prochain.
  Il demande aussi s'il y aura des dos d'âne sur le côté de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de l'autre côté du nouveau pont.

- Monsieur Letellier questionne par rapport à l'évaluation des terres agricoles.
  Il propose d'envoyer par courriel les avis publics.
  Il questionne par rapport aux panneaux d'exercices, où seront-ils installés?
  Il demande aussi d'avoir plus de détails sur le projet de la rivière Richelieu.

- Monsieur Dugas demande si nous pouvons installer une lumière au-dessus des boites aux lettres au coin de la 8e avenue et de la 223. Il demande aussi de bien étudier l'endroit où nous installerons les dos d'âne.

23. Levée de la séance.

73-04-18

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Jules Bergeron, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers, que la séance soit levée.

Adoptée

Il est 20h56 heures.

_____	_____
SOPHIE LOUBERT	JACQUES DESMARAIS
Secrétaire-trésorière et	Maire
Directrice générale	

Je, Jacques Desmarais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE A

DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2018

LISTE SÉLECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE	Chèques déjà émis en MARS 2018	78 941.55 $
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS AUTOMATIQUES	Chèques et paiements à émettre pour MARS 2018	200 749.44 $
Salaires	MARS 2018	22 085.44 $
GRAND TOTAL	**MARS 2018**	**301 776.43 $**

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NICOLE BOULÉ (CONCIERGERI	29-03-18	12657	COURS	G/L	1,573.33	CONCIERGERIE CONTRAT	02 19000 495	
BOUL50								1,573.33
SOCIETE CANADIENNE DES PO	05-03-18	12658	COURS	G/L	2,722.32	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
SOCI42								2,722.32
ÉRIC SANSCHAGRIN	05-03-18	12659	COURS	G/L	304.00	CONTRAT POMPIER CASERNE	02 32000 522	
SANS50								304.00
M. MAURICE BAUDRY	05-03-18	12660	COURS	G/L	400.00	FORMATEUR COURS SAISONNIER	02 70190 454	
BAUD50								400.00
MICHEL LALUMIÈRE	05-03-18	12661	COURS	G/L	320.00	COURS KENPO 8 SEMAINES (12 JANVIER AU 2 MARS)	02 70190 454	
LAL50								320.00
JEAN-FRANÇOIS GAUDET	05-03-18	12662	COURS	G/L	71.50	DEPLACEMENTS INSPECTEUR	02 61000 310	
GAUD45								71.50
COMBEQ	05-03-18	12663	COURS	G/L	431.16	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	02 61000 494	
COMB50								431.16
ACCEO SOLUTIONS INC.	07-03-18	12664	COURS	RB18019369	4.49	AUTRES	02 19000 499	
ACC50								4.49
AIDANS, DUPONT HUISSIERS	07-03-18	12665	COURS	52611	66.94	LITIGES	02 13000 411	
AIDA50								66.94
AQUATECH	07-03-18	12666	COURS	055394	1,690.13	EGOUT ELECTRICITE	02 41500 681	
AQUA01								1,690.13
ASSOCIATION QUEBECOISE D'	07-03-18	12667	COURS	2018	162.11	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	02 61000 494	
ASS55								162.11
ATELIER JP INC	07-03-18	12668	COURS	196510	539.58	ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 33001 525	
ATEL55								539.58
BELL GAZ LTÉE	07-03-18	12669	COURS	474613	607.93	PROPANE	02 32000 631	
BELL52				474614	154.38	PROPANE CASERNE POMPIER	02 22001 631	
				906812	870.64	PROPANE CASERNE POMPIER	02 22001 631	
				906813	336.77	PROPANE	02 32000 631	
				916924	424.62	PROPANE	02 32000 631	
				916925	99.06	PROPANE	02 32000 631	
								2,493.40
BMR GROUPE YVES GAGNON	07-03-18	12670	COURS	2768148	114.95	ENT. & REPARATION - BATIMENT	02 19000 522	
BMR50								114.95
LE BUFFET DU CHEF	07-03-18	12671	COURS	6886	718.60	ACTIVITÉS CULTURELLES CCL	02 70190 447	
BUFF40								718.60
CARRIERE BERNIER LTEE	07-03-18	12672	COURS	000028	422.74	FOURN. ENTREP. RESEAU ACTUEL	02 32000 621	
CARR50				000123	108.69	FOURN. ENTREP. RESEAU ACTUEL	02 32000 621	
								531.43
CANADIEN NATIONAL	07-03-18	12673	COURS	91363768	992.00	FOURN. ENTREP. RESEAU ACTUEL	02 32000 621	
CHEM50								992.00
COMPASS MINERALS CANADA-Q	07-03-18	12674	COURS	180241	3,971.29	FOURN. ENTREP. RESEAU ACTUEL	02 33000 621	
COMP40								3,971.29
CONTENEUR CES	07-03-18	12675	COURS	12237	160.97	CUEILLETTE SELECTIVE/CONTRAT	02 45220 446	
CONT50								160.97
STAPLES AVANTAGE	07-03-18	12676	COURS	46603837	85.64	FOURNITURES BUREAU, IMPRIMES,.	02 13000 670	
CORP50								85.64
LE BLAISOIS	07-03-18	12677	COURS	04-02-2018	83.46	ACTIVITÉS CULTURELLES CCL	02 70190 447	
DEPAN50				14-02-2018	83.46-	ACTIVITÉS CULTURELLES CCL	02 70190 447	
				FÉVRIER 2018	42.88	ACTIVITÉS CULTURELLES CCL	02 70190 447	
								42.88
ENTREPRISES G.M. ST-BLAIS	07-03-18	12678	COURS	12101	1,092.26	LOCATION EQUIPEMENT	02 33000 516	
ENTRE60				12104	74.73	FOURN. ENTREP. RESEAU ACTUEL	02 32000 621	
				12124	78.18	FOURN. ENTREP. RESEAU ACTUEL	02 32000 621	

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
								1,245.17
EQUIPEMENT GUILLET	07-03-18	12679	COURS	2004931	21.37	ENT. ET RÉP. MACH./OUTIL./ÉQU.	02 32000 526	
EQU53								21.37
ETHIER AVOCATS INC.	07-03-18	12680	COURS	1533	1,292.35	COMPTABILITE ET VERIFICATION	02 13000 413	
ETHI45								1,292.35
CENTRE DU CAMION GAMACHE	07-03-18	12681	COURS	101135	431.16	ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 33001 525	
GARA35								431.16
G.H. BERGER LTEE	07-03-18	12682	COURS	39529	110.31	PETITS OUTILS	02 33000 643	
GHBE50					14.95	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	02 32000 641	
				40508	190.80	ENT. & REPARATION - BATIMENT	02 19000 522	
								316.06
GRAVURE MALITYNE	07-03-18	12683	COURS	00648	85.37	ENT. & REPARATION - BATIMENT	02 19000 522	
GRAV45								85.37
GREENDALE SERVICE D'ÉGOUT	07-03-18	12684	COURS	3275	730.10	ENTRETIEN BATIMENTS	02 32000 522	
GREE50								730.10
INTERNET HAUT-RICHELIEU	07-03-18	12685	COURS	926	34.49	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	02 13000 414	
IHR50								34.49
LGT INC.	07-03-18	12686	COURS	0164500	287.44	ENT. & REPARATION - BATIMENT	02 19000 522	
LGT50								287.44
LONGTIN ET FILS INC	07-03-18	12687	COURS	05824	1,354.16	GYMNASE - HUILE A CHAUFFAGE	02 70150 632	
LONG50				06111	1,003.63	GYMNASE - HUILE A CHAUFFAGE	02 70150 632	
								2,357.79
LUMEN	07-03-18	12688	COURS	17681309-00	35.64	ENT. & REPARATION - BATIMENT	02 19000 522	
LUME50				17691582-00	14.50	ENT. & REPARATION - BATIMENT	02 19000 522	
								50.14
MARTECH INC.	07-03-18	12689	COURS	165283	43.12	FOURN. ENTREP. RESEAU ACTUEL	02 32000 621	
MART45				165600	99.46	FOURN. ENTREP. RESEAU ACTUEL	02 32000 621	
								142.58
MOTEURS ELECTRIQUES GOYET	07-03-18	12690	COURS	39925	50.59	ENTRETIEN ET REPARATION COOP	02 19000 520	
MOTE45								50.59
MULTI - LETTRAGES	07-03-18	12691	COURS	054915	186.84	FOURNITURES DE BUREAU	02 70230 670	
MUL40					186.83	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	02 70190 670	
								373.67
MUN.ST-PAUL-DE-L'ILE-AUX-	07-03-18	12692	COURS	18029	412.48	PREMIERS RÉPONDANTS	02 22001 423	
MUNI50				18030	687.17	PREMIERS RÉPONDANTS	02 22001 423	
				18031	630.47	PROTECTION INCENDIE	02 22001 422	
				18035	2,082.17	PROTECTION INCENDIE	02 22001 422	
				18037	3,559.98	PROTECTION INCENDIE	02 22001 422	
				18000 FÉV.2018	10,664.37	ENTENTE SERVICE INCENDIE	02 22000 442	
				18000 JANV.2018	10,664.40	ENTENTE SERVICE INCENDIE	02 22000 442	
								28,701.04
NETTOYEUR MARTIN	07-03-18	12693	COURS	257654	45.59	NETTOYAGE SERVIETTE & SALOPETT	02 33000 495	
NETT50								45.59
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PMA	07-03-18	12694	COURS	00831258	12.63	ALIMENTS, LIQUEURS	02 13000 610	
PAS50								12.63
PETITE CAISSE	07-03-18	12695	COURS	2018-02	50.00	ACTIVITÉS CULTURELLES CCL	02 70190 447	
PET00					11.50	FRAIS DE POSTE	02 70230 321	
					8.37	DEPENSES 125EME	02 19000 490	
					2.30	FRAIS DE POSTE	02 70230 321	
					5.18	DÉPENSES MARCHÉ	02 70190 490	
					8.06	RECEPTIONS PUBLIQUES	02 19000 493	
					12.73	ACTIVITÉS CULTURELLES CCL	02 70190 447	
								98.14
LES POMPES CGI	07-03-18	12696	COURS	307667	120.72	ENT. & REPARATION - BATIMENT	02 19000 522	
POMP55								120.72

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
QUINCAILLERIE FLEURY INC.	07-03-18	12697	COURS	7820	172.40	RECLAMATIONS DOMMAGES INTERETS	02 19000 995	
QUIN50					194.19	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	02 32000 641	
								366.59
LES SERVICES DE PORTES CA	07-03-18	12698	COURS	10288	901.23	ENTRETIEN BATIMENTS	02 32000 522	
SERV50								901.23
SOCIETE CANADIENNE DES PO	07-03-18	12699	COURS	9642367575-1	185.69	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
SOCI050				9642535872	57.34	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
				9642626552	92.84	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
				9642982216	382.67-	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
				9643178643	82.19	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
				9643246582	185.68	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
				9643413610	78.64	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
				9643914223	112.94	ACTIVITÉS CULTURELLES CCL	02 70190 447	
					126.29	ACTIVITÉS CULTURELLES CCL	02 70190 447	
					126.29	ACTIVITÉS CULTURELLES CCL	02 70190 447	
								665.23
PIECES D'AUTO ST-JEAN INC	07-03-18	12700	COURS	1-5639222	17.77	ENT. & REPARATION - BATIMENT	02 19000 522	
STJEA50				1-5641709	247.20	ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 33001 525	
								264.97
TRAFFIC INNOVATION	07-03-18	12701	COURS	00412610	42.54	ENSEIGNES	03 31011 000	
TRAF50								42.54
YVON GIRARD	07-03-18	12702	COURS	018561	13.00	ALIMENTS, LIQUEURS	02 13000 610	
YVON50				018563	6.50	ALIMENTS, LIQUEURS	02 13000 610	
								19.50
LES PRODUCTIONS CHOSE BIN	07-03-18	12703	COURS	G/L	827.82	ACTIVITÉS CULTURELLES CCL / SOIRÉE DRÔLE D'HIVER	02 70190 447	
PROD50								827.82
JULIE GAGNON	07-03-18	12704	COURS	G/L	59.50	DÉPLACEMENT CLD 20-02 ET 27-02	02 70160 310	
GAG55								59.50
MARIO COURCHESNE	07-03-18	12705	COURS	G/L	24.75	REMBOURSEMENT 15% SOCCER INTÉRIEUR SAMUEL COURCHESNE	02 70191 447	
COU50								24.75
LUC TOUGAS	07-03-18	12706	COURS	G/L	38.25	REMBOURSEMENT 15% BASEBALL -ALEXANDRE TOUGAS	02 70191 447	
TOU50								38.25
SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CAN	12-03-18	12707	COURS	G/L	40.00	SUBV.-ORGANISMES SANS BUT LUCR	02 19000 991	
SOC50								40.00
L.B. PRODUCTION	15-03-18	12708	COURS	G/L	632.36	DROLE D'HIVER	02 70190 447	
LB P50								632.36
LA CAPITALE ASSUREUR DE L	15-03-18	12709	COURS	R-0000169064	1,520.81	ASSURANCES COLLECTIVES A PAYER	55 13870 000	
CAP50								1,520.81
M. MAURICE BAUDRY	19-03-18	12710	COURS	G/L	400.00	FORMATEUR COURS SAISONNIER YOGA	02 70190 454	
BAUD50								400.00
FORME ATOUT	19-03-18	12711	COURS	G/L	1,775.02	FORMATEUR COURS SAISONNIER	02 70190 454	
FORM10								1,775.02
FECTEAU LYNN	19-03-18	12712	COURS	G/L	500.00	FORMATEUR COURS SAISONNIER	02 70190 454	
GIRA55								500.00
MARIANNE DAUNAIS	19-03-18	12713	COURS	G/L	10.75	ANIMATION BIBLIO	01 23173 002	
DAU01								10.75
CLUB FADOQ SAINT-BLAISE	19-03-18	12714	COURS	G/L	530.00	SUBV.-ORGANISMES SANS BUT LUCR	02 19000 991	
FAD50								530.00
CERCLE DES FERMIERES	19-03-18	12715	COURS	G/L	530.00	SUBV.-ORGANISMES SANS BUT LUCR	02 19000 991	
CERC50								530.00

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
FORMATION S LE DUC DU VIN FOR55	19-03-18	12716	COURS	G/L	574.88	ACTIVITÉS CULT. SPORADIQ	02 70190 453	574.88
CÉLINE LONGPRÉ LON80	26-03-18	12717	COURS	G/L	8.99	LIQUEURS, CAFÉ	02 70230 610	8.99
ANNIE BOISVERT BOI50	26-03-18	12718	COURS	G/L	11.85	REMBOURSEMENT SPORTS ENFANTS 15% (NATATION)	02 70191 447	11.85
MAZDA DE MAGOG MAZ50	27-03-18	12720	COURS	G/L	14,710.50	ACHAT CAMION GMC SIERRA150 2010 #SÉRIE 1GTPKTEA1AZ124724	03 31013 000	14,710.50
SOCIETE CANADIENNE DES PO SOCI050	27-03-18	12721	COURS	G/L	692.89	DEPENSES POSTE CANADA	02 13001 321	692.89

TOTAUX 64 CHEQUES 78,941.55

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							

GRAND TOTAUX 64 PAIEMENTS 78,941.55

MUNICIPALITE DE ST-BLAISE

Date facture	Facture	Date due	Date paiement	Date chèque	Description	Solde
AQLM50	AQLM					
2018-03-31	COT2018-209	2018-04-30	2018-03-31		COTISATION ANNUELLE	355.39
					Total suggéré :	355.39
AQUA01	AQUATECH					
2018-03-31	055705	2018-03-31	2018-03-31		ENTENTE FORFAITAIRE	1 690.13
					Total suggéré :	1 690.13
ASS50	ADMQ					
2018-03-07	13750	2018-03-31	2018-03-31		RENOUVELL.ANNUEL ADM	865.39
2018-03-07	13751	2018-03-31	2018-03-31		INSCRIPTION CONGRÈS	602.47
					Total suggéré :	1 467.86
ATPA50	ASS. DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE					
2017-11-17	002653	2017-12-17	2017-11-30		RENOUVELLEMENT COTIS	293.19
					Total suggéré :	293.19
BELL50	BELL					
2018-02-19	5228-02-2018	2018-02-19	2018-02-19		TÉLÉPHONE CASERNE PA	82.15
					Total suggéré :	82.15
BELL52	BELL GAZ LTÉE					
2018-02-28	919933	2018-03-28	2018-02-28		PROPANE EN VRAC 337.	261.30
					Total suggéré :	261.30
BMR50	BMR GROUPE YVES GAGNON					
2018-03-27	2784957	2018-04-27	2018-03-31		DÉTECTEUR MONOXYDE C	98.83
					Total suggéré :	98.83
CARR50	CARRIERE BERNIER LTEE					
2018-02-12	000173	2018-03-12	2018-02-28		FOURN.ENTREP.RÉSEAU	138.30
					Total suggéré :	138.30
CEN60	CENTRE DU PNEU F.M.L. INC.					
2018-02-06	080461	2018-03-06	2018-02-28		RÉPARATION PNEU CAMI	280.54
					Total suggéré :	280.54
CHEM50	CANADIEN NATIONAL					
2018-03-01	91369248	2018-04-01	2018-03-31		FOURN.ENTR.RÉSEAU FÉ	992.00
					Total suggéré :	992.00
CORP50	STAPLES AVANTAGE					
2018-02-28	46825303	2018-03-28	2018-02-28		PAPIER ORDINATEUR-CL	78.37
2018-03-13	46940969	2018-04-13	2018-03-31		ESTAMPES RECU-ANNULÉ	73.94
2018-03-20	47001614	2018-04-20	2018-03-31		PAPETERIE BUREAU	90.24
2018-03-22	47026748	2018-04-22	2018-03-31		CARTOUCHE D'ENCRE IM	88.62
2018-03-22	47042439	2018-04-22	2018-03-31		IMPRIMANTE GARAGE	73.45
					Total suggéré :	404.62
DEPAN50	LE BLAISOIS					
2018-03-07	07-03-2018	2018-04-07	2018-03-31		CARBURANT DODGE PICK	40.12

MUNICIPALITE DE ST-BLAISE

Date facture	Facture	Date due	Date paiement	Date chèque	Description	Solde
DEPAN50	LE BLAISOIS					
2018-03-13	13-03-2018	2018-04-13	2018-03-31		GAZ GÉNÉRATRICE	29.06
					Total suggéré :	69.18
ENTRE60	ENTREPRISES G.M. ST-BLAISE INC					
2018-02-28	12159	2018-03-28	2018-02-28		SORTIR QUAI 8IÈME AV	304.68
					Total suggéré :	304.68
FORM40	FORM. MUNICIPALES COMMERCIALES					
2018-02-22	047429	2018-03-22	2018-02-28		LIVRE DE RÈGLEMENTS	274.63
					Total suggéré :	274.63
FQM50	FQM					
2018-01-31	FAC0000885	2018-04-30	2018-01-31		RENOUVELLEMENT MEMBR	220.50
					Total suggéré :	220.50
GHBE50	G.H. BERGER LTEE					
2018-03-02	41567	2018-04-02	2018-03-31		ARTICLES QUINCAILLER	93.59
2018-03-02	41568	2018-04-02	2018-03-31		PANTALON MICHEL	85.06
					Total suggéré :	178.65
HYDR50	HYDRO-QUEBEC					
2018-03-19	610901905584	2018-03-19	2018-03-19		HÔTEL DE VILLE PAYE	1 371.57
2018-03-01	611801902339	2018-03-01	2018-03-01		CLIGNOTANTS PAYE INT	49.99
2018-03-20	622601830325	2018-03-20	2018-03-20		PARC AU FIL DE L'O P	85.83
2018-02-28	651401752129	2018-02-28	2018-02-28		LUMIÈRES RUES PAYÉ I	2 184.56
2018-03-07	655901755012	2018-03-07	2018-03-07		THERMOPOMPE PAYE INT	2 091.79
2018-03-01	670301705877	2018-03-01	2018-03-01		MINI PARC PAYE INTER	19.99
2018-03-19	722336	2018-03-19	2018-03-19		ÉCLAIRAGE RUES PAYE	662.26
					Total suggéré :	6 465.99
LIBR45	LIBRAIRIE MODERNE					
2018-03-02	579775	2018-04-02	2018-03-31		VOLUME BIBLIOTHÈQUE	454.65
2018-03-27	586780	2018-04-27	2018-03-31		VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	273.58
					Total suggéré :	728.23
LOC50	LOCATION ST-JEAN INC.					
2018-03-27	362080-0001	2018-04-27	2018-03-31		ENTR.BÂTIMENT LOCATI	23.34
					Total suggéré :	23.34
LONG50	LONGTIN ET FILS INC					
2018-03-06	06283	2018-04-06	2018-03-31		LOISIR MAZOUT NO.2	833.06
2018-03-08	06318	2018-04-08	2018-03-31		DIESEL CLAIR GARAGE	3 653.37
2018-03-08	06319	2018-04-08	2018-03-31		MAZOUT NO. 1 GARAGE	909.50
					Total suggéré :	5 395.93
MINI50	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC					
2018-03-08	DAS FÉV.2018	2018-03-08	2018-03-08		DAS FÉVRIER PAYE INT	5 884.27
2018-03-31	DAS MARS 2018	2018-03-31	2018-03-31		DAS DU 01-03 AU 31-0	9 304.71
					Total suggéré :	15 188.98

MUNICIPALITE DE ST-BLAISE

Date facture	Facture	Date due	Date paiement	Date chèque	Description	Solde
MIX50	CLIMATISATION MIXAIR INC.					
2018-02-22	052523	2018-03-22	2018-02-28		VÉRIFIER UNITÉ	155.22
2018-03-13	052549	2018-04-13	2018-03-31		REMPLACER KIT D'ÉCON	1 365.82
2018-03-13	052550	2018-04-13	2018-03-31		CONTRAT D`ENTRETIEN	299.80
2018-03-13	052551	2018-04-13	2018-03-31		CONTRAT D'ENTRETIEN	234.32
2018-03-13	052556	2018-04-13	2018-03-31		CONTRAT D'ENTRETIEN	180.05
2018-03-13	052557	2018-04-13	2018-03-31		VÉRIFIER SYSTÈME CEN	273.99
2018-03-26	052611	2018-04-26	2018-03-31		ENTR.RÉP.BÂTIMENT HA	364.04
					Total suggéré :	2 873.24
MRCH50	M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU					
2018-03-01	CRF1800034	2018-04-01	2018-03-31		QUOTE PART MATIÈRES	14 256.39
2018-03-01	CRF1800183	2018-04-01	2018-03-31		QUOTE PART ADM.GÉN.	68 173.81
2018-02-27	CRF1800215	2018-03-27	2018-02-28		COURS D'EAU CÔTÉ NOR	37 433.71
					Total suggéré :	119 863.91
MUNI50	MUN.ST-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX					
2018-03-14	18048	2018-04-14	2018-03-31		ALARME INCENDIE 1339	990.72
2018-03-14	18049	2018-04-14	2018-03-31		FEU DE VÉHICULE 1194	667.89
2018-03-14	18050	2018-04-14	2018-03-31		PREMIERS RÉPONDANTS	473.48
2018-03-14	18051	2018-04-14	2018-03-31		PREMIERS RÉPONDANTS	434.38
2018-03-14	18054	2018-04-14	2018-03-31		GARDE EXTERNE FÉVRIE	2 254.49
2018-03-08	18000 MRS.2018	2018-04-08	2018-03-31		QUOTE PART INCENDIE	10 664.37
					Total suggéré :	15 485.33
NEO50	NEOPOST					
2018-02-01	2364491	2018-03-01	2018-02-28		RENOUVELLEMENT CONTR	827.13
					Total suggéré :	827.13
NETT50	NETTOYEUR MARTIN					
2018-03-08	260445	2018-04-08	2018-03-31		NETTOYAGE VETEMENTS	47.96
					Total suggéré :	47.96
PAS50	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PMA					
2018-03-12	00885928	2018-04-12	2018-03-31		ALIMENTS BIBLIOTHÈQU	21.92
					Total suggéré :	21.92
PNEU50	LES PNEUS ROBERT BERNARD					
2018-03-02	JEA-F037814	2018-04-02	2018-03-31		10 ROUES MACK 2009	44.55
					Total suggéré :	44.55
PREC50	PRÉCISION 6047521 CANADA INC.					
2018-02-19	003831	2018-03-19	2018-02-28		BARRE ALUMINIUM PANN	28.74
					Total suggéré :	28.74
QUIN50	QUINCAILLERIE FLEURY INC.					
2018-02-01	7886-1	2018-03-01	2018-02-28		POUBELLE VERTE GARAG	172.41
					Total suggéré :	172.41
RAC50	RACINE CHEVROLET-BUICK-GMC					
2018-03-08	120313	2018-04-08	2018-03-31		RÉPARATION GMC SIERR	820.23

MUNICIPALITE DE ST-BLAISE

Date facture	Facture	Date due	Date paiement	Date chèque	Description	Solde
RAC50	RACINE CHEVROLET-BUICK-GMC					
2018-03-14	120532	2018-04-14	2018-03-31		RÉPARATION CLIMATISA	956.91
					Total suggéré :	1 777.14
RECE50	RECEVEUR GENERAL DU CANADA					
2018-03-08	DAS FÉV.2018	2018-03-08	2018-03-08		DAS FÉVRIER PAYE INT	2 525.98
2018-03-31	DAS MARS 2018	2018-03-31	2018-03-31		DAS DU 01-03 AU 31-0	4 069.62
					Total suggéré :	6 595.60
SERV16	SERVICES DE CARTES DESJARDINS					
2018-02-28	J.GAGNON FEV.18	2018-02-28	2018-02-28		SUPER BOWL + RÉUNION	327.55
2018-02-28	N.BOULÉ FÉV.18	2018-02-28	2018-02-28		ALIMENTS ST-VALENTIN	18.69
2018-02-28	S.LOUB.FÉV.2018	2018-02-28	2018-02-28		ROULEAUX TIMBRES PAY	195.46
					Total suggéré :	541.70
SIMSTM50	LES ENTREPRISES SIMON STE-MARIE INC.					
2018-03-13	202	2018-04-13	2018-03-31		4 LUMIÈRES DE RUE AV	2 550.38
2018-03-13	203	2018-04-13	2018-03-31		RÉPARATION ÉCLAIRAGE	870.94
					Total suggéré :	3 421.32
SOCI050	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES					
2018-02-26	9646443652	2018-03-26	2018-02-28		CALENDRIER FÉVRIER +	252.86
					Total suggéré :	252.86
SOCI50	SOCIETE ASSURANCE AUTO QUEBEC					
2018-03-01	MARS 2018	2018-03-31	2018-03-31		IMMATRICULATION PAYE	5 597.03
					Total suggéré :	5 597.03
SRS050	SRS PLUS					
2018-03-14	008556	2018-04-14	2018-03-31		T-SHIRT-COTON OUATE	259.96
					Total suggéré :	259.96
STEMA50	STE-MARIE AUTOMOBILES LTEE					
2018-02-26	BV93574	2018-03-26	2018-02-28		ENTRETIEN MACK 2009	4 588.33
					Total suggéré :	4 588.33
TELU50	TELUS MOBILITE					
2018-03-05	22236138082	2018-04-05	2018-03-31		CELLULAIRE MAIRIE-MI	41.54
					Total suggéré :	41.54
THE50	THEATRE DU BAHUT					
2018-03-20	148	2018-03-31	2018-03-31		ANIMATION 27-03-18 É	500.00
					Total suggéré :	500.00
TOIL50	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT					
2017-11-29	103311	2017-11-29	2017-11-29		TOILETTE REG.1008 8I	-71.86
2017-11-29	CR.103306	2017-11-29	2017-11-29		TOILETTE TERRAIN BAS	-35.93
					Total suggéré :	-107.79
TVAE50	T.V.A. ÉLECTRIQUE INC.					
2018-02-14	10919	2018-03-14	2018-02-28		INSTALL. LAMPE CHAUF	1 334.06
2018-03-13	10931	2018-04-13	2018-03-31		GARAGE MUNICIPALE ET	816.33

MUNICIPALITE DE ST-BLAISE

Date facture	Facture	Date due	Date paiement	Date chèque	Description	Solde
TVAE50	T.V.A. ÉLECTRIQUE INC.					
2018-03-13	10932	2018-04-13	2018-03-31		RÉPARATION LUMIÈRES	235.12
					Total suggéré :	2 385.51
VAC50	VAC OXYGENE INC.					
2018-03-01	383561	2018-04-01	2018-03-31		RENOUV.CONTRAT ANNUE	488.65
					Total suggéré :	488.65
VIDE50	VIDÉOTRON					
2018-02-23	75491765 MARS	2018-03-23	2018-02-28		INTERNET CAMERA PARC	53.98
					Total suggéré :	53.98
YVON50	YVON GIRARD					
2018-03-01	018565	2018-04-01	2018-03-31		CAFÉ (3) EAU (1)	54.50
2018-03-08	018566	2018-04-08	2018-03-31		3 BOUTEILLES EAU	19.50
					Total suggéré :	74.00
					Grand total :	200 749.44

84 enregistrement(s)